

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 8 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUINEHEUX - Maire.

Etaient présents : Mme CHOPIN, M. GUINEHEUX, M. GUION, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE, M. PINEAU, M. POCHE

Etai(ent) excusé(es) : Mme DEGAS, M. PHILIPPEAU

Etai(ent) absent(s) : Mme GENTILHOMME, Mme TROMEUR

Secrétaire de séance : Mme CHOPIN

ORDRE DU JOUR

- ▶ Décision modificative n°1 – budget lotissement
- ▶ Décision modificative n°2 – budget commune
- ▶ Ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole pour les travaux d'aménagement rue de la Promenade
- ▶ Opération Argent de Poche (Toussaint)
- ▶ Taxe d'aménagement
- ▶ Acceptation des tarifs de Craon pour la fourniture des repas 2022/2023
- ▶ Vente d'une portion du chemin de la Mercerie
- ▶ Participation des convives au repas des aînés

Le PV du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

D2022-052 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une décision modificative, pour les raisons suivantes :

-Aucun crédit n'a été prévu pour la dépense de fonctionnement suivante : remise en place de 3 bornes sur la parcelle ZN 282 – 2 rue des Noisetiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à adopter la décision modificative suivante au budget communal 2022

Section de fonctionnement :

Article/ Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour mémoire BP 2022		35 938.44 €	35 938.44 €
DECISION MODIFICATIVE N°1			
6045	Achat d'études, prestations de service (terrains à aménager)	+ 285.00 €	
6522	Rev.Excédent au budget communal	-285.00 €	
TOTAL		0.00 €	
Total de la section		35 938.44 €	35 938.44 €

D2022-053 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une décision modificative, pour les raisons suivantes :

-les crédits budgétaires sur l'opération 112 « Aménagement rue de la Promenade » sont insuffisants
-aucun crédit de prévus aux comptes 2315/ chap. 041 et 238/ chap 041 pour la régularisation de l'avance faite sur le marché PIGEON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à adopter la décision modificative suivante au budget communal 2022

Article/ Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour mémoire BP 2022 + DM 1		396 756.86 €	396 756.86 €
DECISION MODIFICATIVE N°2			
2315/041	Frais d'étude/ opération patrimoniale	+ 18 467.75 € €	
2151/112	Aménagement centre bourg	+ 200 126.24 €	
020	Dépenses imprévues	-19 371.79 €	
238/041	Avances versées sur commandes en cours		+ 18 467.75 €
1322	Subvention Région		+53 672.00 €
1347	DSIL		+ 73 382.45 €
1641	Emprunt		+ 50 000.00 €
TOTAL		+ 199 222.20	+ 199 222.20
Total de la section		595979.06 €	595979.06 €

Section d'investissement :

Section de fonctionnement :

Article/ Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour mémoire BP 2022 + DM 1		549 585.82 €	549 585.82 €
DECISION MODIFICATIVE N°2			
023	Virement à la section d'investissement	+ 3700.00 €	
66	Intérêts	+ 600.00 €	
6419	Rbt/ rémunération du personnel		+ 2600.00 €
6459	Rbt/ charges de SS et prévoyance		+ 700.00
7788	Produits exceptionnels divers		+1000.00 €
TOTAL		+ 4300.00 €	+ 4300.00
Total de la section		553 885.82 €	553 885.82 €

D2022-054 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE LA PROMENADE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €, et ce aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0,30% index flooré à 0, soit un taux minimum de 0.30%

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0,20 % à la mise en place

Débloccage : Par le principe du crédit d'office

Frais de dossier : Néant

PREND l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Dominique GUINEHEUX, en qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

D2022-055 : OPERATION ARGENT DE POCHE 2022

Il est proposé de renouveler le dispositif « Argent de poche » en pour les vacances de la Toussaint 2022. Toute réalisation d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité fixée à 15 € forfaitaire par ½ journée de 3h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place du dispositif pour les vacances de la Toussaint 2022,

PRECISE que, de manière exceptionnelle et justifiée, une indemnité de 5€ par heure pourra être versée au jeune n'ayant pas pu réaliser le chantier dans son entier ou pour rétribuer un temps supplémentaire nécessaire à la finalisation du chantier,

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Un courrier va être envoyé aux jeunes concernés, afin de donner dès maintenant leurs disponibilités.
Les principaux chantiers sont : fabrication de décorations de Noël, nettoyage du calvaire.

D2022-056 : PRESTATION DE SERVICE FOURNITURE DES REPAS – ACCEPTATION DES TARIFS DE LA VILLE DE CRAON

Le Maire expose :

Les tarifs périscolaires et repas divers de la Ville de Craon ont été modifiés et sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par délibération n°13 du 07/07/2022, la Ville de Craon instaure le prix du repas fournis à la commune de St Quentin-les-Anges à 3.55 € (3.38 € auparavant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le tarif de 3.55 €/ repas fournis au restaurant scolaire municipal

D2022-057 : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir la taxe d'aménagement aux taux de 1%

DECIDE d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

La présente délibération est reconductible d'année en année, sauf renonciation expresse.

ENQUETE PUBLIQUE – PLAN D'EPANDAGE DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION MÉTA BIO ÉNERGIES – COMMUNE D'OMBRÉE D'ANJOU

Par délibération n°2020-051 du 17/12/2020, la commune avait émis un avis favorable au plan d'épandage de la société META BIO ENERGIE.

Par courrier du 06/09/2022, la préfecture de Maine-et-Loire informe le conseil municipal que le plan initial tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique a été modifié. Il impactera 12 nouvelles communes : Angrie, Bourg l'Evêque, Chazé-sur-Argos, Loiré, Val d'Erdre Auxence et Erdre en Anjou en Maine-et-Loire, Juigné des Moutiers et Villepôt en Loire-Atlantique, Livré-la-Touche, Mée, Saint Aignan sur Roë et Saint Saturnin du Limet en Mayenne.

D2022-058 : VENTE D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA MERCERIE (ZP 2) A M. JEAN-PIERRE LAURENT

Suite à la demande de Monsieur Jean-Pierre LAURENT d'acquérir une portion du chemin de La Mercerie, la parcelle cadastrée ZP 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente d'une portion de la parcelle cadastrée ZP 2 au prix de **1 € le m²** à M. Jean-Pierre LAURENT

- **DONNE** au Maire tous pouvoirs nécessaires à l'effet de signer l'acte authentique de cette vente en l'étude de Maître MENARD, notaire à Craon (Mayenne), les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Surface estimée : 228 m²

D2022-059 : VENTE D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA MERCERIE (ZP 2) A M. FRANCK POCHE
--

Suite à la demande de Monsieur Franck POCHE d'acquérir une portion du chemin de La Mercerie, la parcelle cadastrée ZP 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente d'une portion de la parcelle cadastrée ZP 2 au prix de **1 € le m²** à Monsieur Franck POCHE;

- **DONNE** au Maire tous pouvoirs nécessaires à l'effet de signer l'acte authentique de cette vente en l'étude de Maître MENARD, notaire à Craon (Mayenne), les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Surface estimée : 55 m²

D2022-060 : TARIF REPAS DES AINÉS
--

Chaque année, la commune organise un repas au profit des habitants ayant atteint au minimum l'âge de 65 ans au cours de l'année, et leurs conjoints peu importe leurs âges.

Une participation financière est demandée à chaque convive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**FIXE** la participation au repas des aînés à hauteur de 50% du prix d'un repas.

Le repas des aînés a lieu le vendredi 7 octobre 2022.

QUESTIONS DIVERSES

***Constructions Mayenne Habitat**

Mayenne Habitat a déposé un permis de construire pour la construction de 2 logements locatifs sur la parcelle ZN 279 dans le lotissement des Vignes. Le règlement du lotissement 4^{ème} tranche ne permettant la construction que d'une seule maison par lot, le dossier n'est pas recevable. Une modification du règlement est en cours, pour être accepté il faut l'avis des co-lotis.

La modification ne peut intervenir qu'après accord :

-de la moitié des propriétaires détenant les 2/3 de la superficie du lotissement
OU

-des 2/3 des propriétaires détenant la moitié de la superficie

Les modifications envisagées sont :

-*Section I) Article 1* : « **Sont autorisées 2 maisons maximum par lot** »

-Section II) Article 9 : « L'emprise au sol des constructions annexes indépendantes ne pourra excéder 20m², excepté les garages lorsqu'il s'agit d'une 1^{ère} construction, les garages supplémentaires sont limités à 20 m². »

-Section II) Article 11 : « Les toits terrasses sont autorisés pour les constructions annexes »

***Subvention au titre du produit des amendes de police :** 3259.81 € accordés pour la réalisation du parking rue de la Promenade

***Courrier du théâtre**

Suite à la journée festive du 21 juillet dernier organisé par le Nulle Part Ailleurs et le Foyer des Jeunes, le ménage n'a pas été fait dans la salle et les coulisses. Par ailleurs le théâtre sollicite la mairie pour évoquer le souci du sol qui est défectueux. Une rencontre avec la commission association (Mme CHOPIN, M. LARDEUX, M. PHILIPPEAU et M. POCHÉ) est proposée le jeudi 29 septembre à 19h30 à la mairie.

***Courrier abattage d'un arbre :** un habitant dénonce l'abattage d'un chêne. Après renseignement pris, l'arbre avait été détecté fragile et s'est avéré creux à la coupe.

***Locaux du terrain de foot :**

Les clubs de St Quentin, Craon et Pommerieux ont fusionné pour former le FCDC, afin d'accueillir au mieux les équipes extérieures et harmoniser les pratiques en ce qui concerne l'entretien des locaux, les vestiaires et les sanitaires seront désormais à faire par les agents communaux tous les lundis. Des réparations sont également à faire dans l'abri remplaçant.

Proposition du foot de donner le bungalow à la commune pour l'euro symbolique.

***Travaux centre bourg**

Il reste à faire l'enduit du parking et les plantations. Déterminer si on organise une journée plantation avec les riverains, les associations ou juste les conseillers. La commission environnement va se réunir pour choisir les essences.

***Terre de jeux 2024 :**

Semaine olympique du 3 au 8 avril 2023 sur le thème de l'inclusion, à organiser avec l'école

Journée olympique le 23 juin 2023

Pour l'école : proposition de labellisation Génération 2024

Bonne participation à la Caravane du Sport le 19/08/2022, environ 40 participants.

Personnel communal : arrivée de Lucie BOULAIT au poste d'agent technique polyvalent le 29/08/2022

DATES A RETENIR :

*Réunion Théâtre/ commission association : jeudi 29 septembre 2022, à 19h30

*Réunion du Conseil Municipal : jeudi 13 octobre 2022, à 20h30

La séance est levée à 23 h 00